

Conditions Générales de Vente de Véhicules d'Occasion – Pôle Automobile Tordjeman

Article 1. Champ d'application des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente de véhicules d'Occasion ont pour objet de régir les rapports entre Pôle Automobile Tordjeman, société à responsabilité limitée au capital de 500 euros, située 38 avenue Jean Monnet à Lambesc (13410), immatriculée au RCS DE SALON DE PROVENCE sous le numéro 882 217 375 et le client professionnel ou non professionnel âgé de plus de 18 ans et bénéficiant de la pleine capacité juridique à l'occasion de la vente de véhicules d'occasion par le Vendeur au bénéfice de l'Acheteur au sein de l'établissement Pôle Automobile Tordjeman implanté à Lambesc, à l'exclusion de tous autres produits ou services proposés par le Vendeur qui sont régis par leurs propres conditions générales.

Les présentes conditions générales de vente sont susceptibles d'être adaptées ou modifiées à tout moment. Les conditions générales de vente applicables sont celles en vigueur au jour de la commande.

Les présentes conditions générales de vente ont été portées à la connaissance de l'Acheteur préalablement à la conclusion de la vente. Ceci étant, il lui appartient également de les consulter avant de valider sa commande. Elles figurent sur le site internet www.poleautomobile-tordjeman.fr.

Toute validation, par la signature et l'acceptation de bon de commande par l'Acheteur, au sein de l'établissement Pôle Automobile Tordjeman ou par voie électronique, emporte de sa part son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente.

Les photographies illustrant les produits sur le site internet n'ont aucune valeur contractuelle et ne sont présentes qu'à titre indicatif.

Article 2. Commande

2.1 La présente commande du véhicule désigné sur le bon de commande est ferme et définitive.

2.2 Le véhicule objet de la vente ainsi que le cas échéant ses accessoires sont décrits sur le bon de commande. Ce véhicule et ses caractéristiques ont été vus et étudiés préalablement par l'Acheteur directement au sein de l'établissement Pôle Automobile Tordjeman. En conséquence, le bon de commande acte par sa signature le choix de l'Acheteur.

2.3 La présente commande n'est valable que si le véhicule désigné sur le bon de commande a été remis au Vendeur par l'ancien propriétaire dudit véhicule. Cette remise s'entend comme la livraison matérielle du véhicule dans les locaux du Vendeur et non comme la simple délivrance des pièces administratives du véhicule concerné.

2.4 Par conséquence, si le Vendeur n'entrait pas en possession du véhicule visé sur le bon de commande pour quel que motif que ce soit, à la date de livraison mentionnée sur la présente commande, une prolongation d'un mois sera automatiquement appliquée sans accord préalable de l'Acheteur. A ce terme la présente commande pourra être annulée sur simple notification écrite.

Article 3. Prix

3.1 Le prix convenu entre les Parties, stipulé au bon de commande, constitue un prix ferme et définitif de la part du Vendeur et de l'Acheteur et ne peut, à ce titre, être modifié.

3.2 Le prix facturé s'entend en euros et toutes taxes comprises (TTC). Ce prix comprend :

- Le prix du véhicule décrit sur le bon de commande (marque, modèle/version, couleur, kilométrage, 1ere mise en circulation, genre, garantie le cas échéant, n° de série, carrosserie, 1ere main le cas échéant, origine si connue, n°VO, n° d'immatriculation, type, puissance fiscale, puissance DIN, énergie),
- Le montant de l'acompte versé à la commande du véhicule,
- L'application d'une reprise éventuelle de l'ancien véhicule et/ou d'une remise éventuelle sur le véhicule commandé,
- Les éventuels frais applicables :
 - ° Frais de formalité (gestion des démarches administratives, préparation du véhicule, obtention d'une carte grise et de plaques d'immatriculation provisoires, frais de mises à disposition du véhicule),
 - ° Frais de livraison au sein de l'établissement Pôle Automobile Tordjeman
 - L'éventuel bonus ou malus lié aux émissions de Co2.

Les taxes appliquées, supportées par l'Acheteur, sont celles prévues par la réglementation en vigueur. En cas de modification de ces taxes, les variations de prix qui en résulteraient prendraient effet dès le jour de leur mise en application.

3.3 Le véhicule ne devient la propriété de l'Acheteur qu'après complet paiement du prix du véhicule et de ses accessoires. Cette clause de réserve de propriété est portée à la connaissance

de l'Acheteur lors de la signature du bon de commande et, par conséquent, avant la livraison du véhicule à l'Acheteur.

Article 4. Modalités de paiement

Le montant de l'acompte est porté sur le bon de commande. En tout état de cause, le montant de l'acompte ne pourra excéder 30% du prix en euros TTC. Le versement d'un acompte à la commande n'emporte pas pour l'Acheteur la faculté de se dédire moyennant l'abandon de cet acompte. L'acompte sera déduit du prix lors du règlement complet du véhicule par l'Acheteur.

4.1 Le prix doit être payé au plus tard soixante-douze heures (72h) avant le jour de la livraison du véhicule pour une commande réalisée au sein de l'établissement Pôle Automobile Tordjeman, par virement bancaire, déduction faite de l'acompte versé. Le montant devra apparaître sur le compte bancaire du Vendeur au plus tard soixante-douze heures (72h) avant la livraison du véhicule concerné par la commande

4.2 Si l'Acheteur entend solliciter un crédit aux fins de financement du véhicule, il devra le préciser à la signature du bon de commande et se référer aux conditions de financement de l'organisme de crédit. En application de l'article L.312.51 du Code de la consommation, l'Acheteur dispose d'un délai de 14 jours calendaires révolus à compter du jour de l'acceptation de l'offre de contrat de crédit pour exercer son droit de rétractation. A ce titre, le Vendeur n'entreprendra pas la livraison du véhicule avant la fin de ce délai de rétractation. En cas de non-obtention dudit crédit, l'Acheteur s'engage à informer immédiatement le Vendeur. L'acheteur abandonnera l'acompte versé, et dégage le Vendeur de toute obligation de livraison. Dans ce cas, la commande sera annulée par dérogation à l'Article 2 des présentes.

Article 5. Droit de rétractation

5.1 Afin de se rétracter de sa commande réalisée au sein de l'entreprise Pôle Automobile Tordjeman, l'Acheteur rédige une demande de rétractation dénuée d'ambiguïté et la remet en mains propres contre signature au Vendeur qui s'est chargé de la commande et/ou la renvoie, par voie postale au service client à l'adresse suivante : Service Client - Pole Automobile Tordjeman - 38 avenue Jean Monnet 13410 Lambesc ou par mail à l'adresse suivante : service.client.tordjeman@gmail.com. Dans ce cas le Vendeur sera déchargé de toutes obligations de

livraison et l'acompte sera abandonné par l'Acheteur.

5.2 L'Acheteur ne bénéficie pas de délai de rétractation, après en être propriétaire et s'en être acquitté du complet paiement, lorsque l'achat est un véhicule d'occasion. Sauf cas vraiment exceptionnel.

Par ailleurs, aucun remboursement ne sera effectué au titre du présent article par le Vendeur si le véhicule concerné affiche un kilométrage parcouru de plus de 1000 kilomètres depuis la date de livraison. Le compteur kilométrique ne devra en aucun cas avoir été changé, débranché ou réinitialisé.

Sous réserve des frais éventuellement applicables non remboursables et déduits du montant de la commande tels que les frais administrateurs liés à la mise en circulation du véhicule (frais de carte-grise, carburant, frais d'immatriculation provisoire, ...). Le Vendeur procède au remboursement de la commande par le même moyen de paiement que celui utilisé par l'Acheteur pour régler la commande après réception du véhicule.

Il est précisé que le véhicule doit être retourné dans son état d'origine, soit non accidenté, sali, ou incomplet. Le Vendeur pourra notamment facturer, la remise à niveau du carburant ou tout autres frais de remise en état des dommages survenu après la vente du véhicule. L'Acheteur est pleinement conscient que les frais de retour au sein de l'établissement Pôle Automobile Tordjeman sont à sa charge.

Aucun remboursement ne sera effectué par le Vendeur lorsque le contrat comporte la reprise d'un véhicule d'occasion.

5.3 En cas de vente à l'aide d'un financement, crédit-bancaire, LOA, leasing ou crédit bail, la restitution du véhicule par l'Acheteur n'entraîne pas la résolution du crédit correspondant car le propriétaire du véhicule est l'organisme financier. En conséquence, le vendeur ne pourra pas accepter la reprise du véhicule par l'Acheteur.

Article 6. Les véhicules d'occasions

Les véhicules vendus par Pôle Automobile Tordjeman sont d'occasion et entendent par des véhicules de second main minimum. Par conséquent, des défauts esthétiques tant bien à l'extérieur qu'à l'intérieur du véhicule peuvent être existants. Certaines options peuvent être défectueuses et/ou ne peuvent fonctionner dans leurs intégralités. L'Acheteur en est pleinement

conscient, le bon de commande acte par sa signature.

Article 7. Livraison

7.1 La livraison du véhicule commandé intervient à la date indiquée sur le bon de commande et au sein de l'établissement Pôle Automobile Tordjeman ou dans l'un de ses points de vente choisis par l'Acheteur. Le délai pourra être prolongé si cela a été convenu d'un commun accord écrit entre les parties et/ou, en cas de force majeure dont les modalités sont prévues à l'Article 9 et/ou, en application à l'Article 2.

7.2 Lorsque le véhicule est prêt à être mis à disposition de l'Acheteur, le Vendeur en informe le Client en le contactant directement par téléphone et/ou en lui adressant un message électronique afin de convenir d'un rendez-vous à la date figurant sur le bon de commande pour la remise du véhicule.

7.3 Sans réponse de l'Acheteur dans un délai de huit (8) jours à compter de la mise à disposition, le Vendeur informera l'Acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception de la mise à disposition du véhicule. L'Acheteur s'engage à prendre livraison du véhicule dans les huit (8) jours suivant la date d'envoi de la lettre recommandée susvisée, sauf cas de force majeure.

7.4 Passé ce délai, et si l'Acheteur n'a toujours pas livraison du véhicule, la commande sera résiliée et l'acompte versé ou les versements effectués au Vendeur resteront définitivement acquis au Vendeur à titre d'indemnités. Toutefois, dans l'hypothèse où ce délai serait dépassé et que le Client n'aurait pas pris livraison du véhicule mais que l'intégralité du prix aurait été réglé par ce dernier, alors la commande ne sera pas résiliée mais l'Acheteur aura à sa charge les risques afférents au véhicule commandé et le Vendeur pourra facturer à l'Acheteur l'intégralité des frais de gardiennage et d'assurance.

7.5 En cas de manquement du professionnel à son obligation de livraison du bien ou de fourniture du service à la date ou à l'expiration du délai prévus au premier alinéa de l'article [L. 216-1](#) ou, à défaut, au plus tard trente jours après la conclusion du contrat, le consommateur peut résoudre le contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable adressé au service client à l'adresse : Service Client - Pole Automobile Tordjeman - 38 avenue Jean Monnet 13410 Lambesc ou par mail à l'adresse suivante : service.client.tordjeman@gmail.com, si, après

avoir enjoint, selon les mêmes modalités, le professionnel d'effectuer la livraison ou de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai.

7.6 Le contrat est considéré comme dénoncé à la réception par le Vendeur ou le service client Pôle Automobile Tordjeman de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette dénonciation, à moins que le professionnel ne se soit exécuté entre-temps. Dans cette hypothèse, le Vendeur remboursera l'Acheteur les sommes versées (acompte ou montant total) au plus tard dans les quatorze jours de la dénonciation du contrat.

Article 8. Responsabilité

8.1 Dès la livraison du véhicule, les risques de perte et de détérioration pèsent sur l'Acheteur.

8.2 Ce dernier s'engage par ailleurs à effectuer toutes les démarches d'immatriculation du véhicule et d'obtention du certificat d'immatriculation dans le délai d'un mois à compter de la date indiquée sur le certificat de session sauf si l'Acheteur a choisi la prestation « réalisation de la carte grise » proposée par le Vendeur tel que stipulé sur son bon de commande.

8.3 L'Acheteur s'engage également à avoir souscrit une police d'assurance garantissant notamment sa responsabilité civile automobile pour le véhicule livré qui soit effective à la date de livraison. L'Acheteur s'engage à remettre une copie de cette attestation d'assurance ainsi qu'une copie de son permis de conduire au Vendeur, au moment de la prise de livraison du véhicule, ce dernier ne pouvant remettre les clés du véhicule à l'Acheteur qu'une fois la remise de ces documents effectuée.

Article 9. Reprise d'un véhicule d'occasion

9.1 Lorsque le bon de commande comporte la reprise du véhicule initial de l'Acheteur, cette dernière est liée à la livraison du véhicule commandé dont elle constitue le paiement partiel en nature. L'Acheteur s'engage donc à livrer le véhicule d'occasion au Vendeur au jour de la remise du véhicule commandé.

9.2 Cette valeur de reprise du véhicule d'occasion en sera le prix définitif sous réserve que l'Acheteur le remette libre de tout gage et autres droits et dans un état conforme à la description de la fiche signalétique signée par lui, concomitamment à la signature du bon de commande. En cas de désaccord entre les

Parties, ces dernières pourront faire appel à un tiers qui arbitrera le différent.

9.3 En cas d'annulation ou résiliation du bon de commande, la reprise du véhicule d'occasion sera purement et simplement annulée et le véhicule restitué à l'Acheteur, sous réserve que celui-ci n'ait pas déjà revendu par le Vendeur. Si le véhicule n'a fait l'objet d'aucune remise en état par le Vendeur, il sera restitué tel quel à l'Acheteur. Si le véhicule a été remis en état par le Vendeur, alors l'Acheteur devra rembourser les frais engagés lors de cette remise en état dès lors que la résiliation est de son fait.

Article 10. Contrôle de sécurité

10.1 Le Vendeur effectuera, avant toute revente d'un véhicule d'occasion, un contrôle de sécurité portant notamment sur les organes de sécurité du véhicule. Il fera réaliser, en sus de ce contrôle de sécurité, un contrôle technique si le véhicule a plus de 4 ans au moment de la revente ou si le contrôle technique a plus de 6 mois au moment de la revente.

10.2 A l'occasion de ce contrôle de sécurité, le Vendeur effectuera 90 points de contrôle sur le véhicule. La liste de ces 103 points de contrôle est fournie à l'Acheteur par le Vendeur à la livraison du véhicule.

Article 11. Force majeure

11.1 Par cas de force majeure, les Parties désignent tous les événements ou circonstances ayant pour effet d'empêcher l'une des Parties d'exécuter tout ou partie des obligations résultant des présentes conditions générales dans le respect de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence relative à l'interprétation des cas de force majeure.

11.2 En cas de survenance d'un événement de force majeure rendant impossible l'exécution de ses obligations par l'une des Parties, cette dernière ne pourra être tenue pour responsable envers l'autre Partie de ce fait.

11.3 En cas de force majeure, le véhicule sera livré dans les meilleurs délais et dans le même état qu'avant la survenance de l'événement de force majeure, sans que l'Acheteur ou le Vendeur ne puisse exiger une quelconque indemnité à l'autre Partie.

11.4 Si l'évènement de force majeure dépasse une durée de trente (30) jours chaque Partie aura la faculté de résilier le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception et le

Vendeur remboursera alors à l'Acheteur le montant de l'acompte versé par le même moyen de paiement utilisé par l'Acheteur lors du versement de l'acompte.

Article 12. Garanties

12.1 En raison de la nature même de la vente, sauf stipulations particulières au bon de commande, le véhicule d'occasion est vendu sans aucune garanties, sous réserve des garanties prévues par la loi et rappelées ci-après.

12.2 En application des articles L.217-4 et suivants du Code de la consommation, le Vendeur est tenu de livrer un bien conforme au bon de commande et répond des défauts de conformités existant lors de la délivrance du véhicule. Cette garantie légale de conformité court à compter de la date de la vente, et ce pour une durée de six (6) mois pour les biens vendus d'occasion.

12.3 En cas de défaut de conformité, l'Acheteur peut choisir, en application de l'article L.217-9 du Code de la consommation, entre réparation et le remplacement du bien. Cependant, le Vendeur peut ne pas procéder selon le choix de l'Acheteur si ce choix entraîne un coût disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Il est alors tenu de procéder, sauf impossibilité, selon la modalité non choisie par l'Acheteur.

12.4 En application des articles 1641 et suivants du Code civil, le Vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'Acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait qu'un moindre prix, s'il les avait connus. Cette garantie court à compter de la découverte du vice caché par l'Acheteur, et ce pour une durée de deux (2) ans.

12.5 En plus de la garantie légale de conformité et de la garantie légale des vices cachés, le véhicule concerné par la commande bénéficiera, à compter de la date de livraison, d'une garantie contractuelle d'une durée qui est celle stipulé sur le bon de commande du véhicule. L'Acheteur pourra souscrire s'il le souhaite, à une extension de garantie commerciale dont la durée et le prix en euros seront ceux stipulé sur le bon de commande.

12.6 Par ailleurs, aucune garantie ne sera applicable si le véhicule d'occasion vendu est un véhicule en dépôt-vente dont le Vendeur n'est pas propriétaire.

Article 14. Protection des données personnelles

14.1 Pôle Automobile Tordjeman, en sa qualité de responsable de traitement, collecte les données personnelles de l'Acheteur (notamment à l'occasion de la création de votre compte client, la réalisation d'un devis, d'une prise de rendez-vous, d'une commande de véhicule, de son retrait ou de l'exercice du droit de rétractation), et les traite afin de gérer sa relation commerciale avec l'Acheteur, et valider ses choix concernant la prospection commerciale opérée par Pôle Automobile Tordjeman et/ou ses partenaires et faire parvenir à l'Acheteur des offres personnalisées de Pôle Automobile Tordjeman. Quel que soit le support de la collecte, le caractère obligatoire ou facultatif des réponses est indiqué. Les destinataires des données sont les prestataires dûment autorisés par Pôle Automobile Tordjeman qui l'assistent dans l'exécution de tâches nécessaires à la réalisation des traitements susvisés.

14.2 L'Acheteur bénéficie des droits suivants sur ses données : droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données, droit à la limitation des traitements et droit d'opposition au traitement de ses données personnelles pour motif légitime, droit de formuler des directives générales ou spécifiques concernant la conservation, l'effacement ou la communication de ses données après son décès. L'Acheteur peut exercer ces droits en s'adressant à l'adresse : Service Client - Pole Automobile Tordjeman - 38 avenue Jean Monnet 13410 Lambesc ou par mail à l'adresse suivante : service.client.tordjeman@gmail.com. Pour toute information complémentaire ou pour introduire une réclamation auprès de la CNIL, Pôle Automobile Tordjeman invite l'Acheteur à consulter le site suivant : <https://www.cnil.fr>

Article 15. Réclamation

15.1 Pour toute réclamation, l'Acheteur contacte, en premier lieu, le Service client du Vendeur à l'adresse suivante : Service Client - Pole Automobile Tordjeman - 38 avenue Jean Monnet 13410 Lambesc ou par mail à l'adresse suivante : service.client.tordjeman@gmail.com.

15.2 En cas d'échec de ce processus, conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation, l'Acheteur a la possibilité de saisir gratuitement un médiateur agréé par la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la Médiation.

15.3 L'Acheteur peut ainsi déposer sa requête par écrit auprès de la Fédération Nationale de l'Automobile (Médiateur FNA), par courrier à l'adresse suivant : 9-11, Avenue Michelet 93583 Saint Ouen Cedex ou via le site internet du médiateur www.fna.fr.

15.4 La solution proposée par le Médiateur ne s'impose pas aux Parties, qui restent libres à tout moment de sortir du processus de Médiation.

Article 16. Election de domicile

En cas de différends pouvant s'élever pour l'exécution des commandes de véhicules d'occasion passées dans les termes des présentes conditions générales de vente, le Vendeur fait expressément élection de domicile en son siège social : 38 avenue Jean Monnet à Lambesc (13410) où toutes notifications et significations devront lui être adressées.

Article 17. Droit applicable et litiges

17.1 Les Présentes conditions générales, ainsi que l'ensemble des rapports contractuels qui pourrait en découler sont soumis au droit français.

17.2 Tout litige découlant de la validité, l'interprétation ou l'exécution de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales révélera de la juridiction naturellement compétente. Toutefois, si L'Acheteur est un consommateur au sens du Code de la consommation, ce dernier dispose de la faculté de requérir, en cas de contestation, à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges.